



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 janvier 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix neuf, le dix sept janvier à 20 h 30, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents (24) :

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Laurence BECCARELLI, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Jean-François BERNARD, John BURLEY, Gérard CLAPOT, Chantal DUMONT, Véronique DERUAZ, Jacqueline CHORAND, Christelle NIQUELETTO, Séverine LIMON, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Pierre RESPINGER

Absents représentés (4) :

Michel MOUSSE (procuration à Etienne BLANC)
Pascale ROCHARD (procuration à Véronique BAUDE)
Eric GAVARET (procuration à Vincent SCATTOLIN), *arrivé à 22h35*
Jean-Christophe PLASSE (procuration à Claude-Emmanuel DUCHEMIN)

Absents non représentés (1) :

Robin PELLATON

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Fabien PERRUSSEL (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Responsable adjoint des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service achats), Béatrice CORBIN (Responsable adjointe au service finances), Bénédicte VERRA (administration générale).

- ORDRE DU JOUR -

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N°1 MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN EN VUE DE LA DÉPOSE, DE LA TRANSFORMATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°2 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DE DIVONNE LES BAINS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°3 RUE RENÉ VIDART - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE OPPIDUM V - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE N°572- N°575 ET H N°1629, N°1628 ET N°1631

POINT N°4 AVENUE DES THERMES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES CONSORTS BUFFARD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°417

POINT N°5 AVENUE DES THERMES ET RUE DU TEMPLE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE ET LA SCI FLO - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N°432 ET 430

FINANCES

POINT N°6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

POINT N°7 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

POINT N°8 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°9 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU MINÉRALE

POINT N°10 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°11 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°12 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°13 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°14 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°15 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°16 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

CULTUREL

POINT N°17 CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET EXCEPTIONNEL DE L'ASSOCIATION ARPADI

**POINT N°18 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
DU 1ER JUIN 2017.**

POINT N°19 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OT ET L'EPIC

La séance est ouverte à 20:30

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N°1 MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN EN VUE DE LA DÉPOSE, DE LA TRANSFORMATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS

Monsieur le Maire rappelle que le 25 août 2016, un capricorne asiatique a été signalé par un habitant de Divonne-les-Bains sur cette commune. Début septembre 2016, la présence d'un foyer de capricornes a été confirmée à proximité du centre ville de Divonne-les-Bains.

Le préfet par arrêté 16-402 du 19 septembre 2016 complété par l'arrêté modificatif 17-500 du 6 décembre relatif à la lutte contre le capricorne asiatique a décrété la mise en place d'une zone tampon de 2 km au-delà de la zone infestée avec interdiction de transport des végétaux , matériel végétal et bois.

Il a été demandé à la commune de Divonne-les-Bains de créer une aire de dépose des déchets verts pour les habitants et les professionnels effectuant des chantiers sur la commune.

A cet effet, la commune de Divonne les Bains a mis à disposition de la Communauté d'agglomération du pays de gex un terrain situé rue du Crêt d'Eau afin de créer cette plate forme dédié à la réception des déchets verts des habitants et les entreprises de Divonne et Grilly.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux a été établie entre la commune et l'établissement intercommunal afin de préciser la durée de mise à disposition, les obligations et responsabilités ainsi que le modalités financières et servitudes conventionnelles.

- VU l'arrêté préfectoral 16-402 du 19 septembre 2016 et l'arrêté modificatif du 6 décembre 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique ;
- VU le terrain cadastré AX 01 95 appartenant à la commune sur lequel a été créé une plateforme dédiée à la réception des déchets verts ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre à disposition ce terrain à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence déchets ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain en vue de la dépose, de la transformation et du traitement des déchets verts à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex telle que jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°2 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DE DIVONNE LES BAINS

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité territoriale doit tenir un tableau des effectifs

Le tableau nécessite une mise à jour pour tenir compte de la création du poste de chargé de chargé des relations publiques.

Que ce poste est évalué en catégorie B au grade de rédacteur territorial.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
 - VU le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emploi permanent à temps non complet.
- CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectif de la collectivité afin de prendre en compte la création d'un poste de catégorie B sur le grade de rédacteur.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que joint en annexe et arrêté à la date du 17 janvier 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans des emplois permanents qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions réglementaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°3 RUE RENÉ VIDART - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE OPPIDUM V - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE N°572- N°575 ET H N°1629, N°1628 ET N°1631

Dans la perspective de l'élargissement et de l'aménagement de la rue René VIDART au droit de la résidence OPPIDUM V, les copropriétaires ont accepté dans leur assemblée générale du 30 novembre 2018 de céder à l'euro symbolique à la commune les emprises de terrain inscrites comme suit sur le plan joint :

- Parcelle AE n°575 (126 m²) et H 1631 (55 m²) : surface de 181 m² ;
- Parcelle AE n°572 : surface de 41 m² ;
- Parcelle H n°1629 : surface de 75 m² ;
- Parcelle H n°1628 : surface de 426 m².

Par ailleurs, il est convenu que la copropriété OPPIDUM s'engage :

- à livrer la parcelle H n°1628 destiné à l'aménagement d'un chemin piétonnier, aménagé,
- à prendre en charge la pose du grillage qui séparera ce chemin de la copropriété, et son entretien futur s'agissant de leur propriété exclusive ;

- et à réaliser des plantations coté copropriété et en assurer l'entretien s'agissant de leur propriété exclusive.

Il est précisé que cette cession ne donnera lieu à aucune contrepartie financière et que tous les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la Ville, à l'exception des frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 7 janvier 2019 ;
- VU le plan ;
- VU la promesse de cession transmise à FONCIA ;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la résidence OPPIDUM V du 30 novembre 2018 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles dans la perspective de l'aménagement au droit de la Résidence OPPIDUM V.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la Résidence OPPIDUM V ou toute personne venant en représentation des parcelles AE n°572, n°575, H n°1628, H n°1629, H n°1631 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la copropriété OPPIDUM devra :
 - livrer la parcelle H n°1628 destiné à l'aménagement d'un chemin piétonnier, aménagée,
 - prendre en charge la pose du grillage qui séparera ce chemin de la copropriété, et son entretien futur s'agissant de leur propriété exclusive ;
 - réaliser des plantations coté copropriété et en assurer l'entretien s'agissant de leur propriété exclusive.
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°4 AVENUE DES THERMES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES CONSORTS BUFFARD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°417

En novembre 2016, le conseil municipal a adopté le principe d'un échange parcellaire et d'une régularisation cadastrale avec la famille BUFFARD sur des terrains situés avenue des Thermes (parcelles AL n°177 et n°133). Ces accords avaient pour finalité d'améliorer les conditions d'accès au parking de l'hôtel Beauregard et de permettre également à la commune d'élargir l'avenue des Thermes en amont du carrefour de Plan.

Depuis cette date, les consorts BUFFARD ont cédé leur hôtel à la SCI FLO ainsi qu'une partie du foncier objet des accords inscrits dans nos accords de 2016.

Les parties aux actes ayant été modifiées avec cette vente ainsi que les numérotions cadastrales, il convient de représenter ce dossier au conseil en prenant acte de ces modifications.

Aussi, désormais, ce dossier sera scindé selon les parties à l'acte, les Consorts BUFFARD ou la SCI FLO.

Ici, il s'agit de présenter la cession consentie par les consorts BUFFARD à la commune de leur parcelle cadastrée section AL n°417 d'une surface de 28 m², déjà en nature de trottoir et appartenant au domaine public de fait. Il s'agit donc d'une régularisation cadastrale.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique on rappellera que la commune s'est engagée à réaliser les travaux suivants :

- Abaissement du mur actuel situé en limite de propriété entre les parcelles cadastrées AL n°415 sur le plan joint et AL 429 pour le porter à 0,80 m de hauteur. Pose d'une couverture et d'un enduit.

Ces contreparties avaient été déjà été acceptées dans le dossier de délibération présenté en 2016.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de l'urbanisme ;
 - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
 - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 7 janvier 2019 ;
 - VU le nouveau plan cadastral ;
 - VU la délibération du 9 novembre 2016 relative à l'échange de terrain entre les consorts BUFFARD et la commune ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser l'alignement déjà effectif.

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN**

- **D'ACCEPTER** le principe de cession à l'euro symbolique par les consorts Buffard de la parcelle cadastrée section AL n°417 au profit de la commune ;
- **DE PRENDRE** acte des travaux compensatoires repris dans cette délibération
- **D'ACCEPTER** leur prise en charge par la commune ;
- **D'ACCEPTER** que la parcelle AL n°417 intègre ensuite le domaine public communal ;
- **D'ACCEPTER** que la commune prenne en charge les frais de géomètre, les frais induits, droits et émoluments relatifs à cet échange ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°5 AVENUE DES THERMES ET RUE DU TEMPLE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE ET LA SCI FLO - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N°432 ET 430

Comme évoqué dans la précédente délibération, il est rappelé qu'en novembre 2016, le conseil municipal a adopté le principe d'un échange parcellaire et d'une régularisation cadastrale avec la famille BUFFARD sur des terrains situés avenue des Thermes (parcelles AL n°177 et n°133).

Ces accords avaient pour finalité d'améliorer les conditions d'accès au parking de l'hôtel Beauregard et de permettre également à la commune d'élargir l'avenue des Thermes en amont du carrefour de Plan.

Depuis cette date, les consorts BUFFARD ont cédé leur hôtel à la SCI FLO ainsi qu'une partie du foncier objet des accords inscrits dans nos accords de 2016.

Les parties aux actes ayant été modifiées avec cette vente ainsi que les numérotions cadastrales, il convient de représenter ce dossier au conseil en prenant acte de ces modifications.

Aussi, désormais, ce dossier sera scindé selon les parties à l'acte, les Consorts BUFFARD ou la SCI FLO.

Dans cette seconde délibération, il s'agit de présenter l'échange de terrain à intervenir entre la SCI FLO et la commune, la SCI FLO cédant sa parcelle AL n°432 de 15 m² contre la parcelle communale AL n°430 de même contenance.

Il est précisé que l'emprise cédée par la commune est située au sommet d'un talus et donc de fait inaccessible au public. Par conséquent, cette emprise n'est pas considérée comme faisant partie du domaine public communal et n'a pas à être désaffectée ni déclassée.

L'échange ne donnera lieu à aucun versement de soulte de la part de la commune. Il n'y aura donc pas de transaction financière entre les parties.

S'agissant d'un élargissement sollicité par la commune afin d'agrandir l'avenue des Thermes qui accueillera prochainement la maison de santé, et de sécuriser le carrefour de Plan accidentogène, il a été convenu compte tenu de la différence de surface cédée sur l'ensemble de ces deux dossiers que la commune réalise les travaux suivants :

- 1) Démolition du petit bâtiment « Gloriette », du muret et poteaux situés en limite de propriété rue des Thermes,
- 2) Reconstruction du mur et des poteaux abattus situés en limite de propriété rue des Thermes à l'identique,
- 3) Pose d'un grillage simple torsion sur la nouvelle limite de propriété avec la parcelle AL 430 jusqu'au mur existant.
- 4) Coupe de la haie existante située entre l'actuelle « Gloriette » et le mur destiné à être abaissé.

Ces contreparties avaient été déjà été acceptées dans le dossier de délibération présenté en 2016.

La parcelle rétrocédée à la commune a vocation à entrer dans le domaine public communal. On rappellera que les frais de géomètre, d'acte et de mutation seront à la charge de la commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 7 janvier 2019 ;
- VU le nouveau plan cadastral ;
- VU la délibération du 9 novembre 2016 relative à l'échange de terrain entre les consorts BUFFARD et la commune ;
- VU l'avis des domaines du 14 janvier 2019 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de procéder à cet échange pour améliorer la sécurité du carrefour entre l'avenue des Thermes et la rue du Temple et plus généralement d'améliorer ainsi les conditions d'accès à la prochaine Maison de Santé.

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN**

- **D'ACCEPTER** le principe d'un échange entre la commune et la SCI FLO : la SCI FLO échangeant sa parcelle cadastrée AL n°432 d'une superficie de 15 m² contre une parcelle communale AL n°430 de même contenance ;
- **D'ACCEPTER** que cet échange se fasse sans versement de soulte ni transaction financière mais qu'en regard des avantages à aménager le futur carrefour dit de PLAN à l'issue de cet échange, la commune prenne en charge l'ensemble des travaux repris dans cette délibération ;
- **D'ACCEPTER** que la parcelle cédée par la SCI FLO intègre ensuite le domaine public communal ;
- **D'ACCEPTER** que la commune prenne en charge les frais de géomètre, les frais induits, droits et émoluments relatifs à cet échange ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES

POINT N°6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code des impôts, doit procéder annuellement au vote des taux d'imposition.

Pour l'exercice budgétaire 2019 et conformément à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 16.11 %
- Taxe foncier bâti (TFB) : 14.42 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28 %

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 9 janvier 2019 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 ;

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

➤ **FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :**

- Taxe d'habitation (TH) : 16.11 %
- Taxe foncier bâti (TFB) : 14.42 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28 %

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 093 622.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	900 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 354 498.00 €
Chapitre 66	Charges financières	635 327.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	622 000.00 €
Total		20 652 450.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses		
Chapitre 03	Atténuations de charges	67 000.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	19 600.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	925 630.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	16 290 398.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	2 964 488.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	351 334.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	4 000.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	30 000.00 €
Total		20 652 450.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2) Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	67 000.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	19 600.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	925 630.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	16 290 398.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	2 964 488.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	351 334.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	4 000.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	30 000.00 €
Total		20 652 450.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections	19 600.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
Chapitre 16	Emprunt s et dettes assimilés	1 240 391.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 000.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	155 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	335 508.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	275 000.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	345 152.00 €
Opération 112	Groupe scolaire GDM	150 000.00 €
Opération 203	Maison de la Santé	355 000.00 €
Total		3 100 651.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 093 622.00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre section	900 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	630 000.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	425 029.00 €
Chapitre 16	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €
Total		3 100 651.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-
Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°8 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2019 « Eau Minérale de Divonne » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D' APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°9 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU MINÉRALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juin 2016 le conseil municipal a créé un budget annexe de « Eau minérale ».

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.224-1 et L.224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2019 annexe de l'eau minérale prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation : dépenses liées à l'ensemble des formalités nécessaires à l'extension de la protection de la marque, des frais liés à l'obtention des modifications autorisations ;
- section d'investissement : frais d'études et travaux de canalisations.

Sur l'exercice 2019, ce sont donc des travaux préparatoires à l'exploitation de l'usine d'embouteillage qui seront réalisés.

Il n'y aura aucune recette, la vente d'eau n'intervenant pas avant le démarrage de l'activité soit, dans l'hypothèse actuelle, en 2021.

L'article L. 224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général:

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ.

C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe "Eau Minérale".

Il est donc proposé de verser au budget annexe de l'eau minérale des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;
- VU l'article L.2224-2 du CGCT ;
- VU l'avis de la commission des finances du 9 janvier 2019 ;

- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau minérale notamment sur les investissements de départ ;

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **1°) D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe eau minérale ;
- **2°) D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 140 000 € pour la section d'investissement du budget annexe eau minérale ;
- **3°) DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2019.

POINT N°10 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2019 « Baux et Concessions » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	12 550.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	18 084.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	36 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	366.00 €
Total		67 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	2 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	65 000.00 €
Total		67 700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	8 084.00 €
Total		18 084.00 €

2) Recettes

Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	18 084.00 €
Total		18 084.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°11 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2019 « Bois et Forêts » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	74 600.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	16 673.00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	895.00 €
Chapitre 66	Charges financières	139.00 €
Total		92 307.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	50 0000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	42 307.00 €
Total		92 307.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunt s et dettes assimilés	7 373.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 863.00 €
Total		24 236.00 €

2) Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	6 668.00 €
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	16 673.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	895.00 €
Total		24 236.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-
Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°12 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2019 d'Activités de loisirs équestres & Golf de l'hippodrome à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	125 748.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	72 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
Total		197 758.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	26 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	171 758.00 €
Total		197 758.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunt s et dettes assimilés	2 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	22 000.00 €
Total		74 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	72 000.00 €
Total		74 000.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2019 ;

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,

et 5 voix CONTRE : **Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus

POINT N°13 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2019 « Aménagement du Quartier de la Gare » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	150 626.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	806 243.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	68 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	11 000.00 €
Total		1 035 869.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	3 500.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 032 369.00 €
Total		1 035 869.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	150 000.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	724 243.00 €
Total		874 243.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	806 243.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	68 000.00 €
Total		874 243.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2019 ;

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : **Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°14 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2019 du Centre Culturel et d'Animation à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	438 420.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	489 699.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	60 646.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00 €
Total		1 349 265.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	135 600.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	40 500.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 173 165.00 €
Total		1 349 265.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	449 699.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000.00 €
Total		499 699.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	489 699.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	10 000.00 €
Total		499 699.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°15 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2019 « Piscine / Plage » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	810 410.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	163 104.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	37 396.00 €
Total		1 020 910.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	259 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	761 910.00 €
Total		1 020 910.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000.00 €
Chapitre 23	Immob. en cours	100 000.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	500.00 €
Total		205 500.00 €

2) Recettes

Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	5 000.00 €
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	163 104.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	37 396.00 €
Total		205 500.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°16 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la liste des subventions de fonctionnement versées aux associations figurant dans l'état annexé au budget primitif 2019 du Budget Principal.

Monsieur le Maire informe également que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la

simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précise que l'attribution de subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Ont été prévues au budget primitif 2018, les subventions suivantes :

- Convention Union Sportive Divonnaise	99 500 €
- Convention Amicale du Personnel communal	50 000 €
- Convention Ecole Jeanne d'Arc (OGEC)	9 900 €
- Convention Ecole St Etienne (OGEC)	91 800 €
- Convention Maison de la Musique	70 000 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 janvier 2019 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir la vie associative.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions figurant au tableau joint (article 6574 du Budget principal 2019), étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000€ font l'objet d'une convention.

CULTUREL

POINT N°17 CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET EXCEPTIONNEL DE L'ASSOCIATION ARPADI

Véronique DERUAZ informe l'assemblée que la présente convention a pour objectif de permettre à l'association ARPADI de diversifier ses activités et d'y intégrer la littérature.

Cette nouvelle branche développera des rencontres littéraires d'auteurs reconnus. Elle créera également des synergies nouvelles entre la musique, le patrimoine et l'art.

Au-delà d'ARPADI, le développement de la littérature à Divonne est une très belle opportunité.

Elle permettra la mise en place de nouveaux événements pluridisciplinaires en lien avec l'Esplanade du lac, la médiathèque, le service culturel et l'office de tourisme et faire ainsi vivre la Culture autrement tout au long de l'année.

Ce projet n'est envisageable qu'avec la participation et l'implication de la commune et de l'association ARPADI.

- VU le Code général des collectivités territoriales.
- VU l'avis favorable de la commission culture du 13 novembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer au dynamisme culturel du territoire à travers des rencontres littéraires.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention liant la commune de Divonne-les-Bains à l'association ARPADI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°18 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2017_078 du 1er juin 2017.

Commande publique

1. Signature le 6 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_333 concernant l'acquisition de petit matériel avec la société CEF/YES ELECTRIQUE, pour un montant de 8 109.73 € HT.
2. Signature le 6 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_334 concernant le broyage des souches d'arbres, avec la société POTHIER ELAGAGE, pour un montant de 4 680.00 € HT.
3. Signature le 20 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_337 concernant le la mission relative à la réalisation d'un bilan de mandature, avec la société PAGINA, pour un montant de 6 700.00 € HT.
4. Signature le 20 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_338 concernant un contrat de service METEO France, entre METEO France et la Mairie de Divonne les Bains, pour un montant de 1 634.00 € HT.

Culturel

5. Signature le 6 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_331 concernant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Château Rouge et la mairie de Divonne-les-Bains - Spectacle Slyv
6. Signature le 10 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_335 d'une convention d'accueil en résidence entre la compagnie les décintres (en costume) et la mairie de Divonne-les-Bains.
7. Signature le 14 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_339 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association L'Avant-Scène Cognac et la mairie de Divonne-les-Bains - Spectacle Réalité non ordinaire
8. Signature le 20 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_348 concernant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Sudden théâtre - Théâtre des Béliers Parisiens et la mairie de Divonne-les-Bains - Spectacle Venise n'est pas en Italie.

Domaine

9. Signature le 10 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_336 Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire.
10. Signature le 14 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_343 concernant un convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents Verclytte/Charles.
11. Signature le 14 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_344 concernant Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste.
12. Signature le 20 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_345 concernant le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire .

13. Signature le 20 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_346 concernant le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire.

14. Signature le 20 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_347 concernant Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire.

Finances

15. Signature le 20 décembre 2018 de la décision n°DEC_2018_349 concernant un avenant à la convention d'adhésion à l'application des titres payables sur internet (TIPI) - Ajout d'un produit supplémentaire.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2017-078 du 1er juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N°19 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'EPIC

Par délibération du 18 septembre 2018, le conseil municipal a décidé la transformation de l'Office de Tourisme associatif en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Cette forme juridique s'avère en effet plus adaptée aux nouveaux enjeux.

L'affectation à cette nouvelle structure de moyens matériels et financiers pour assurer son fonctionnement est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs détaillant les missions confiées et les attentes de la collectivité.

Pour l'année 2019, dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de reprendre, pour l'essentiel, les termes de la convention d'objectifs modifiée par avenants signée le 4 décembre 2015 avec l'association, pour une période d'un an, en attendant de sa transformation juridique, qui détaillait les nouvelles missions confiées à cette structure (tourisme, valorisation/promotion de la station, communication).

Sur proposition de Bertrand AUGUSTIN, il est accordé d'ajouter la mission « communication » au sein de la convention d'objectifs.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 modifiée ;
- VU la convention d'objectifs du 7 décembre 2015 signée entre la commune et l'Office de Tourisme ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2018 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme ;
- VU l'avis de la Commission Tourisme-Communication du 4 décembre 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de définir les missions confiées à l'EPIC ainsi que d'organiser l'affectation de moyens matériels et financiers par la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire

Etienne BLANC



Affiché le

Retiré le